



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-103
MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE CHEMIN
LONG - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Antoine JACINTO, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que conformément au code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 17 septembre 2019 ayant pour projet la construction d'un gymnase quartier de Chemin Long à Mérignac.

Le présent concours sur APS concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Gymnase à Chemin Long.

La procédure retenue est la procédure du concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, le concours est anonyme.

La particularité du site prévoit que le gymnase sera adjacent au futur groupe scolaire Arnaud Lafon qui comportera 19 classes (maternelle et élémentaire).

Le gymnase aura pour vocation d'accueillir la pratique compétitive avec une spécialité volley-ball en homologation classement inter-régional et une pratique multisport niveau départemental, ainsi que les élèves des écoles élémentaires dont le groupe scolaire Arnaud Lafon.

Le gymnase sera composé d'une salle multisport de type E avec tribunes, d'une salle d'activités de type A, d'un espace de convivialité, d'une salle polyvalente, des locaux de stockage et des locaux administratifs, vestiaires et sanitaires nécessaires à l'accueil des publics scolaires et associatifs ainsi que l'organisation des compétitions de niveau national.

La conception du gymnase doit répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixées par le programme technique détaillé et ses annexes.

Coût prévisionnel provisoire

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 4 970 000 € HT. Ce montant sera détaillé par grands postes de dépenses construction, à l'occasion de la communication du dossier de consultation des concepteurs aux candidats admis à concourir.

Cette estimation des coûts de construction et d'aménagement des espaces extérieurs inclut :

- Les travaux d'aménagement du terrain existant
- Les travaux de bâtiment tous corps d'état et tous les équipements immeubles par destination ou exigés au programme nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement
- Les travaux liés aux énergies renouvelables,
- Les travaux d'adaptation au terrain et Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) dans l'emprise de l'opération
- Les suppléments dus aux contraintes patrimoniales du site (toiture, aspect des façades, ...)
- La signalétique intérieure et extérieure
- Le mobilier prévu décrit dans les fiches programmatiques

Cette estimation du coût prévisionnel des travaux ne comporte pas :

- Les frais préliminaires (sondages et géomètre)
- Les frais de dépollution des sols
- Les frais et travaux de branchements aux réseaux publics ou de dévoiement des réseaux éventuellement nécessaires à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, et de coordination S.P.S.
- Les frais de publicité et de consultation des entreprises
- Les frais de police d'assurance du maître d'ouvrage
- Les incidences éventuelles des fouilles archéologiques
- Les incidences éventuelles liées à des fondations spéciales suivant rapport géotechnique

Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 24 juin 2020 et a désigné l'Atelier d'architecture Ferret comme lauréat du concours.

Le procès-verbal du concours mentionne certaines observations :

- Travailler la façade Avenue de l'Alouette de manière à minimiser l'aspect monolithique du bâtiment, et améliorer l'ouverture du bâtiment vers la rue et sur le quartier en intégrant des percements supplémentaires ou tout élément favorisant la dynamique de la façade ;
- Confirmer et justifier la prise en compte du risque sismique pour le système en briques de terre cuite montées en moucharabieh selon avis sur APS du bureau de contrôle ;
- Prévoir végétalisation en périphérie du plateau sportif pour permettre la création d'ilots de fraîcheur.

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 26 juin 2020 ce qui a permis de lever les réserves et d'apporter des précisions.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 571 388,97 € HT pour une estimation financière de montant des travaux de 4 970 000 € ht soit un taux de 11,50%.

Les missions complémentaires suivantes en option sont retenues :

- SYN Etudes de synthèse pour un montant de **49 700,00 € HT** soit un taux de 1,00 % du montant des travaux

Les autres missions complémentaires ne sont pas indexées sur le montant des travaux.

- Management BIM (conception, réalisation comportant une mission de synthèse, réception) pour un montant de **164 000,00 € HT**
- Interfaces (coordination avec l'opération du groupe scolaire Arnaud Lafon en vue de l'optimisation et la mutualisation des ressources et moyens communs aux 2 projets et bâtiments – gestion des interfaces techniques, réglementaires, fonctionnelles) pour un montant de **15 000,00 € HT**
- Mission complémentaire SSI (Coordination SSI (Conception, réalisation, réception)) pour un montant de **4 970,00 € HT**.

Le total des missions complémentaires est fixé à **233 670, 00 € HT** du montant prévisionnel des travaux

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 571 388, 97 € HT sur un montant prévisionnel de travaux de 4 970 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'architectures FERRET, pour un montant provisoire de 805 058,97 € ht € HT correspondant à une mission de base et aux missions complémentaires listées ci-dessous

- SYN Etudes de synthèse pour un montant de 49 700,00 € HT soit 1,00% du montant des travaux

- Management BIM (conception, réalisation comportant une mission de synthèse, réception) pour un montant de 164 000,00 € HT
- Interfaces (coordination avec l'opération du groupe scolaire Arnaud Lafon en vue de l'optimisation et la mutualisation des ressources et moyens communs aux 2 projets et bâtiments – gestion des interfaces techniques, réglementaires, fonctionnelles) pour un montant de 15 000,00 € HT
- Mission complémentaire SSI (Coordination SSI (Conception, réalisation, réception)) pour un montant de **4 970,00 € HT**

Le total des missions complémentaires est fixé à **233 670, 00 € HT** du montant prévisionnel des travaux

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 571 388, 97 € HT sur un montant prévisionnel de travaux de 4 970 000, 00 € HT.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant-projet définitif par avenant.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.